

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE CHARLY-ORADOUR**

**du 1^{ER} JUIN 2022
A 19H00**
En Mairie de Charly-Oradour
16 A rue du 10 Juin
Sous la présidence de René HUBERTY

Etaient présents : HUBERTY René, BICARD Patrick, OBERLÉ Francis, FREYTHÉ Fanny, GRABIAS Florent, LORAIN Albéric, MITHOUARD-PIERNÉ Angélique, PETIT Michel, CAYOTTE Jean-Paul, LEMOINE Pierre, WEISTROFFER Isabelle, FOLMER Jean-Michel, SALVARO Christophe,

Absents excusés : LAUX Marcel

Procurations : LAUX Marcel à FOLMER Jean-Michel

Secrétaire de séance : PETIT Michel

Date de la convocation : 25/05/2022

Date d'affichage : 125/05/2022

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de Présents : 13

Nombre de Votants : 14

Point n°01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 avril 2022.

Point n°02 :

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE CHARLY-ORADOUR

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Familles Rurales de Charly-Oradour (cerfa n°1256*06).

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 2 500 €.

Point n°03 :

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

Le Conseil municipal

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du receveur municipal du 23/05/2022) ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

DECIDE à l'unanimité

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;
- de ne pas amortir ses actifs conformément aux dispositions dérogatoires prévues pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Point n°04 :

DEMANDE DE SUBVENTIONS : OPTIMISATION ENERGETIQUE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune souhaite rénover son parc d'éclairage public. MATEC, AMO sur l'opération, a rendu un programme de travaux comprenant la mise en place de 120 luminaires, le remplacement d'une armoire électrique et la mise en place d'une horloge astronomique. Ce projet doit permettre à la collectivité de générer des économies d'énergie et de réduire son impact environnemental tout en garantissant aux usagers leur sécurité.

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Point n°06 :

DELIBERATION MODIFICATIVE N°02 POUR TRANSFERT DE CREDIT ET CREATION OPERATION ACHAT DESHERBEUR THERMIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le transfert de crédit suivant en section d'investissement et la création de l'opération "Achat désherbeur thermique" n°22108 :

<input type="checkbox"/>	Article 020 (dépenses imprévues) :	- 2 808 €
-	Opération n°22108, chapitre 21 :	
<input type="checkbox"/>	Article 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) :	+ 2 808 €

Point n°07 a (ajouté avec accord à l'unanimité à l'ordre du jour) :

CREATION EMPLOI SAISONNIER ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DU 15/06/2022 AU 31/08/2022

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour l'entretien des espaces verts du 15/06/2022 AU 31/08/2022,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 15/06/2022 au 31/08/2022 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 4ème échelon du grade d'adjoint technique territorial, indice brut 371, indice majoré 352 ;

Tableau de financement prévisionnel (base programme de travaux, en € HT) :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
TRAVAUX	80 000,00 €	CD 57 - AMBITION MOSELLE	26,25%	21 000,00 €
		ETAT - DETR DSIL	40,0%	32 000,00 €
		CEE	7,5%	6 000,00 €
		Reste à charge	26,25%	21 000,00 €
TOTAL en € HT	80 000,00 €	TOTAL en € HT	100,0%	80 000,00 €

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Point 5 :

DEMANDE DE SUBVENTIONS : TRAVAUX DE REALISATION D'UN CITY STADE

Monsieur le Maire propose au Conseillers Municipaux l'implantation d'un city stade pour un montant estimé à 65 203 € HT.

Tableau de financement prévisionnel (base programme de travaux en € HT) :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
CITY STADE	65 203,00 €	CD 57 - AMBITION MOSELLE	30 %	19 560.90 €
		ETAT - DETR DSIL	40,0%	26 081.20 €
		REGION	10 %	6 520.30 €
		Reste à charge	20 %	13 040.60 €
TOTAL en € HT	65 203,00 €	TOTAL en € HT	100,0%	65 203,00 €

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Point n°07 b :

ORGANISATION DE LA TENUE DES SCRUTIN DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN

Tableaux établis et joints à la présente.

La séance est levée à 20H45

Le Maire,
René HUBERTY

